



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU HAUT-RHIN

Service santé publique

Arrêté n° 2006- 619 / III du 26 octobre 2006

Portant intégration dans le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) implanté 69 avenue Aristid Briand à Mulhouse et géré par l'association Argile ayant son siège 15 rue de Peyerimhoff à Colmar

Le Préfet du Haut - Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ayant modifié notamment l'article L.312-1-I-9° du code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment son article 50,
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3121-5, et R.3121-33-1 à R.3121-33-4,
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 à L.314-13 et R.311-3 à R. 311-37,
- VU le décret n°2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des CAARUD,
- VU la demande présentée le 30 avril 2006 par Mme Sylvie BIZART, Présidente de l'Association Argile ayant son siège 15 rue de Peyerimhoff à Colmar, visant à obtenir l'intégration des activités de réduction des risques menées par ladite association dans le champ des établissements médico-sociaux en tant que Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ,
- VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Alsace (section personnes en difficultés sociales) lors de sa séance du 20 septembre 2006,

CONSIDERANT que l'opportunité de ce centre est justifiée par les besoins existants et l'activité déjà réalisée;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'intégrer dans le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues, et de basculer leur financement de l'Etat vers l'assurance maladie,

CONSIDERANT que ce centre remplit les conditions d'organisation et de fonctionnement prévues par le décret n°2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des CAARUD susvisé,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} – L'association Argile ayant son siège 15, rue de Peyerimhoff – 68000 Colmar est autorisée à faire fonctionner le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) implanté 69, avenue Aristide Briand – 68200 Mulhouse en qualité d'établissement et service social et médico-social.

Article 2 – Cette autorisation est subordonnée aux conclusions d'une visite de conformité diligentée par les services compétents.

Article 3 – Cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la notification de la décision.

Article 4 – Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la manière suivante :

- Numéro d'entité juridique : 68 000 298 7
- Numéro d'identité de l'établissement: 68 001 551 8
- Code catégorie d'établissement : 178

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Présidente de l'association Argile et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Haut-Rhin.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Bernard HOUDIL